

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS

Traduite en FALC

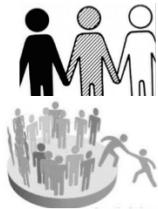
ARTICLE 1

PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

La discrimination:

C'est rejeter quelqu'un qui est différent.

Je dois être respecté comme je suis.



ARTICLE 5

DROIT À LA RENONCIATION

Seul ou avec mon représentant légal,
je peux changer mon accompagnement.

J'ai le droit d'arrêter mon accompagnement
par écrit.



ARTICLE 9

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Mon accompagnement doit me permettre de
me sentir bien.

Si je le souhaite, l'établissement aide ma
famille ou mon représentant légal à participer
à mon accompagnement.



ARTICLE 2

DROIT À LA PRISE EN CHARGE ET À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

L'établissement me propose un projet individualisé
pour m'accompagner.

Le projet est discuté avec moi.



ARTICLE 6

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

J'ai le droit d'inviter ma famille
pour mon projet individualisé.

Je peux inviter mes proches à certains
événements de l'établissement.



ARTICLE 10

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques,
comme aller voter par exemple.



ARTICLE 3

DROIT À L'INFORMATION

L'établissement me donne un livret d'accueil
et me l'explique.



ARTICLE 7

DROIT À LA PROTECTION

L'établissement respecte la loi et garde le secret
sur mes informations personnelles.

L'établissement assure ma protection et ma
sécurité.

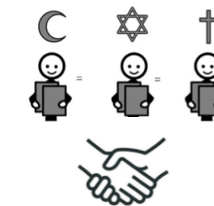


ARTICLE 11

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Je peux choisir ma religion.
Je peux la pratiquer en respectant les règles de
l'établissement.

Je dois respecter les autres religions.



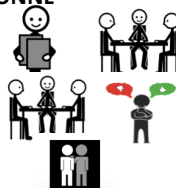
ARTICLE 4

PRINCIPE DE LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Je dois participer à l'écriture de mon projet
individualisé. Je donne mon avis.

Je dois être d'accord avec mon projet.
Mon projet correspond à mes envies.

Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va
arriver. Je peux être aidé par ma famille ou par la
personne de mon choix.



ARTICLE 8

DROIT À L'AUTONOMIE

L'établissement m'accompagne pour devenir
plus autonome dans tous les domaines.



ARTICLE 12

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Je dois être respecté comme je suis.

Ça veut dire:

Que l'on doit me parler correctement.

Que l'on doit agir avec moi sans violence.

Les personnes qui m'entourent doivent respecter
ma vie, mes choix.

